

RAPPORT ANNUEL 2024

SERVICE D'EAU POTABLE - COBAN COMMUNE DE MARCHEPRIME

Synthèse
de l'année
P. 4

Service
Patrimoine
P. 8

Bilan technique
du service
P. 19

Gestion
clientèle
P. 32

Economie
de la délégation
P. 36



LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2024 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉE À AGUR PAR LA COBAN DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 26 DÉCEMBRE 2017

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret de loi n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année **2024** et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-07

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



08-18

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine



19-31

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

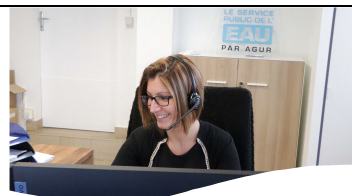
Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Énergie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers



32-35

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Païement des factures
Réclamations clients



36-42

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte de renouvellement
Compte d'exploitation



43-62

ANNEXES





SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance du service
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

1 - Chiffres clés

2 503

 abonnés du service
d'eau potable
au 31/12/2024

246 369 m³

 volumes consommés
comptabilisés au
31/12/2024

42.107 km

de canalisations

89.98 %

 de rendement
réglementaire

185.83 €

 Montant d'une
facture type de
120 m³ à l'année

2

 Unités de
production

2

 Réservoir de
stockage d'eau
potable

2 - Indicateurs de performance du service

		PRODUCTEUR	2022	2023	2024
L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE					
	Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	2 461	2 444	2 503
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	/	/	/
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER					
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100%	100 %	100 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	100%	100 %	100 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	0.41‰	0.82 ‰	1.2 ‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 jour	1 jour	1 jour
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100 %	100 %	100 %
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	3.1 ‰	1.6 ‰	2.4 ‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2.17 %	2.37 %	2.32%
[P109.1]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	0.002 €	0.002 €	0.002 €
PRIX DU SERVICE DE L'EAU					
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	1.37 €	1.40 €	1.55 €
GESTION PATRIMONIALE					
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2	2
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	2	2	2
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	110	110	110
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	/	/	/
	Linéaire de réseau	Délégataire	42.17 km	42.14 km	42.107 km

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			2022	2023	2024
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	100%	100%	100%
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	90.33%	88.19 %	89.98 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2.08	2.52	3.02
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Délégataire	1.77	2.12	1.91

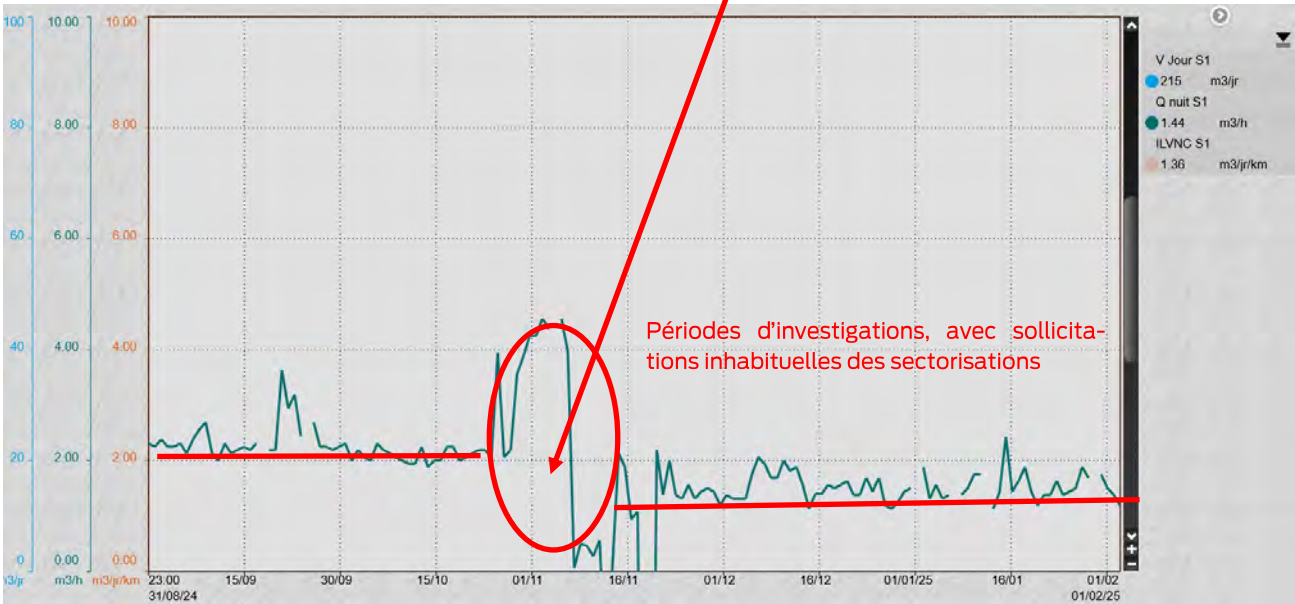
3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2024 sont présentés ci-dessous :

- > FUIE IDENTIFIÉE NON COMPTABILISÉE SUR UN BRANCHEMENT D'EAU EN PARTIE PRIVATIVE

Nous avons pu identifier, non sans peine, une fuite sur un branchement sans comptage en partie privative.

Après plusieurs investigations, ce sont des recherches nocturnes qui nous ont permis d'identifier cette fuite.



- > ECHANGES SUR LES BESOINS EN EAU FUTURS DE LA COMMUNE

La commune est ambitieuse et de nombreux projets immobiliers ou industriels comme LISEA devraient voir le jour.

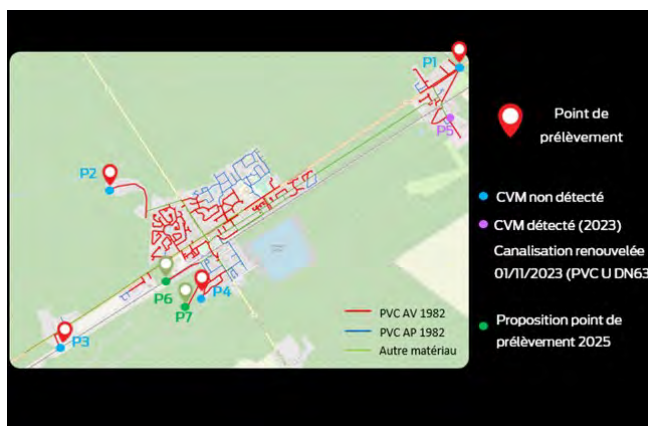
Les ouvrages de production doivent être repensés pour sécuriser le service et assurer une continuité de service.

> SUIVI DES RISQUES CVM

A partir de la corrélation des données patrimoniales du réseau de distribution et de la modélisation des temps de contact de l'eau avec les canalisations, AGUR a réalisé une carte présentant la localisation des tronçons sensibles au risque de présence de CVM.

Nous avons identifié 2 points de prélèvements prioritaires.

Les prélèvements effectués en 2024 n'ont pas révélé des traces de CVM.



4 - Propositions d'amélioration du service

INSTALLATION

A la suite des différents échanges et études menées pour la sécurisation du service, les axes de travail ont été identifiés :

- > Interconnexion avec Mios
- > Productivité des forages

Renouvellement des télégestions bloquées sur une communication 2G.

RÉSEAUX

Le service est peu fuyard et s'est avéré suffisamment dimensionné dans l'ensemble des études menées.

Les besoins de renforcements sont pris en compte et projetés. Ils sont directement liés aux projections de développement de la ville.



SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service
par AGUR
3. Patrimoine

1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la COBAN

Monsieur Bruno Lafon

Directeur Général Adjoint des Services Techniques

Frédéric Lapuyade

Présidente du bureau des Maires

Madame Nathalie Le Yondre

Directeur Eau Potable

Monsieur Cédric Airaud

Directrice générale des Services
Madame Emmanuelle Giraud Heraud

Adjointe au Directeur de L'Eau Potable
Madame Aurélie Sarhy

46 avenue des colonies

33510 ANDERNOS LES BAINS

05.57.76.17.17

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2018

Durée du contrat : 10 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :
31/12/2027

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Avenant n°1 signé le 17 avril 2018, modification BPU

Avenant N°2 en vigueur au 1er janvier 2020 : transfert du maître d'ouvrage, formaliser la substitution de la COBAN en qualité de maître d'ouvrage

Avenant N°3 : Signé pour actualiser les indices de l'énergie.

2 - Organisation du service par

La société AGUR met à la disposition de la ville de Marcheprime une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels et humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion de ses ouvrages composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Directeur de zone. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Le relai entre le siège et le terrain
- > Être votre interlocuteur unique

Le responsable de centre attitré a une fonction d'encadrement et la gestion du service.

Leurs missions principales sont :

Le relationnel avec la collectivité

La gestion des interventions

L'organisation et la planification des missions des agents

Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'eau potable de la Commune de Lège-Cap Ferret. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège : **Agur**
Adresse : **2B, rue de Lestandau**
64 600 ANGLET

Agence : **Lège Cap Ferret**
Adresse : **ZA du Crohot**
17-19 rue de L'Hermione
33 950 LEGE CAP FERRET

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00

du lundi au vendredi de 8h à 12 h
et de 13h30 à 17h30

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la ville de Marcheprime. Nous présentons entre autres les outils suivants :

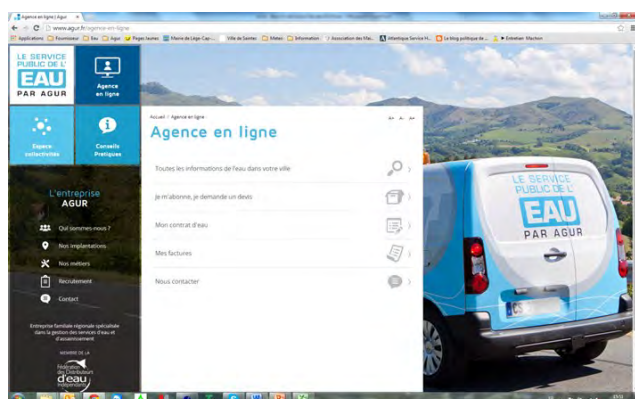
Appel en masse AMA

Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.



LE SITE INTERNET

Le site internet a été mis en ligne fin décembre 2013.



Il permet aux abonnés de Marcheprime de réaliser toutes les actions en relation avec leur contrat d'eau : transmettre leur index, nous contacter, régler leur facture, demander un devis, effectuer un changement d'adresse, etc...

Pour les abonnés disposant du système de télérelève, il permet d'accéder à leur consommation journalière, hebdomadaire et mensuelle en temps réel.

L'APPLICATION SMARTPHONE

L'application smartphone spécifique à la commune de Marcheprime, compatible pour iPhone et Android est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

Elle permet d'avoir accès aux mêmes services que le site internet.



Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de suppression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



3 - Patrimoine

3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

> 3.1.1 Les captages

Le réseau d'adduction d'eau potable de la ville de Marcheprime est alimenté par deux forages situés sur la commune.

NATURE	NOM	VOLUME AUTORISÉ ANNUEL	DÉBIT AUTORISÉ
Forage	Bourg	110 000 m ³ /an	30 m ³ /h
Forage	Croix d'Hins	320 000 m ³ /an	80 m ³ /h

> 3.1.2 Les usines de production

USINE DE PRODUCTION DU BOURG

Désinfection

> Chloration au chlore liquide

Capacité production journalière	600 m ³ /jour
Groupe électrogène	Non



USINE DE PRODUCTION DE CROIX D'HINS

Désinfection

> Chloration au chlore liquide

Stockage

> Bâche de reprise de 300 m³

Capacité production journalière	1 600 m ³ /jour
Groupe électrogène	Non



3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

> 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable dont dispose la ville de Marcheprime. On trouve également des informations types telles que la nature, la capacité et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M ³)	TÉLÉ -SURVEILLANCE
Bourg	Sur Tour	500	Oui
Croix d'Hins	Semi-enterré	300	Oui



> 3.2.2 Les stations de surpression

Sans objet.

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit de la manière suivante (en ml) :

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2022	2023	2024
PVC	40	129	129	129
	50	1051	1 051	1 051
	63	7 243	7 545	7 512
	75	901	901	901
	90	438	438	438
	110	9 550	9 254	9 254
	125	3	3	3
	140	808	808	808
	160	6 406	6 404	6 404
	200	2187	2 187	2 187
	225	2 069	2069	2 069
Sous-total PVC		30 785	30 789	30 756
AMIANTE CIMENT	100	2 378	2 377	2 377
	150	1 946	1461	1 461
	200	3 764	3 764	3 764
	250	34	34	34
Sous-total AMIANTE CIMENT		8 122	7 637	7 636
FONTE	100	448	448	448
	150	2 416	2 865	2 865
Sous-total FONTE		2 864	3 312	3 313
PEHD	63	359	359	359
	315	43	43	43
Sous-total PEHD		402	402	402
TOTAL (ml)		42 173	42 140	42 107

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

> 3.3.2 Sectorisation

La sectorisation consiste à diviser le réseau d'eau potable en plusieurs secteurs homogènes pour lesquels le suivi des débits mis en distribution est effectué par le comptage des débits entrants et sortants. Ces secteurs sont télégérés et permettent une mesure en continu.

Les travaux de sectorisation ont été achevés en 2019 par l'entreprise Suez. Le paramétrage de ces compteurs de sectorisation a été réalisé par Agur.

La commune de Marcheprime possède désormais **5 compteurs** pour sectoriser son territoire. Ces derniers permettent de comptabiliser les consommations d'eau

par secteurs de distribution et de localiser plus précisément les fuites d'eau potable.

Il existe également **2 compteurs d'interconnexion** :

> 1 compteur pour l'interconnexion de Biganos,

> 1 compteur pour l'interconnexion de Lacanau de Mios.



NOMS DES COMPTEURS	DIAMÈTRE	TYPE DE COMPTAGE
Q1 : Alimentation/Distribution forage Bourg S2	DN200	Débitmètre électromagnétique
Q2 : Bourg S3	DN150	Débitmètre électromagnétique
Q3 : Biard S1 et S2	DN125	Débitmètre électromagnétique
Q4 : Cimetière S1 et S2	DN125	Débitmètre électromagnétique
Q5 : Reprise Croix d'Hins S3 débitmètre déjà existant	DN100	Débitmètre électromagnétique

> 3.3.3 Les branchements en plomb

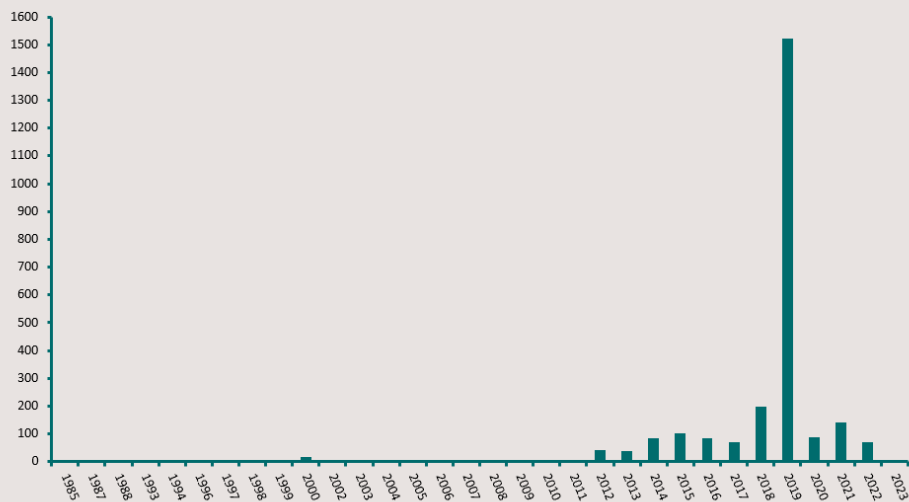
Sans objet.

3.4

LE PARC COMPTEURS

Le parc compteurs est détaillé dans le tableau et le graphique ci-dessous puis sur le graphe de répartition :

Etat des lieux du parc compteurs au 01/01/2025 du territoire de Marcheprime



La majorité des compteurs est récente (moins de 20 ans). Nous renouvelons dans le cadre de nos campagnes annuelles les compteurs antérieurs à 1996.

Le parc compteurs du territoire de Marcheprime est composé de compteurs de différents diamètres inventoriés dans le tableau suivant:

RÉPARTITION DES COMPTEURS PAR DIAMÈTRE

DN	15	20	30	40	50	65	TOTAL
EFFECTIF	2 466	13	10	10	1	3	2 503



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes / Rendements
2. Qualité de l'eau
3. Energie / Réactifs
4. Interventions d'exploitation
5. Renouvellement contractuel
6. Travaux divers

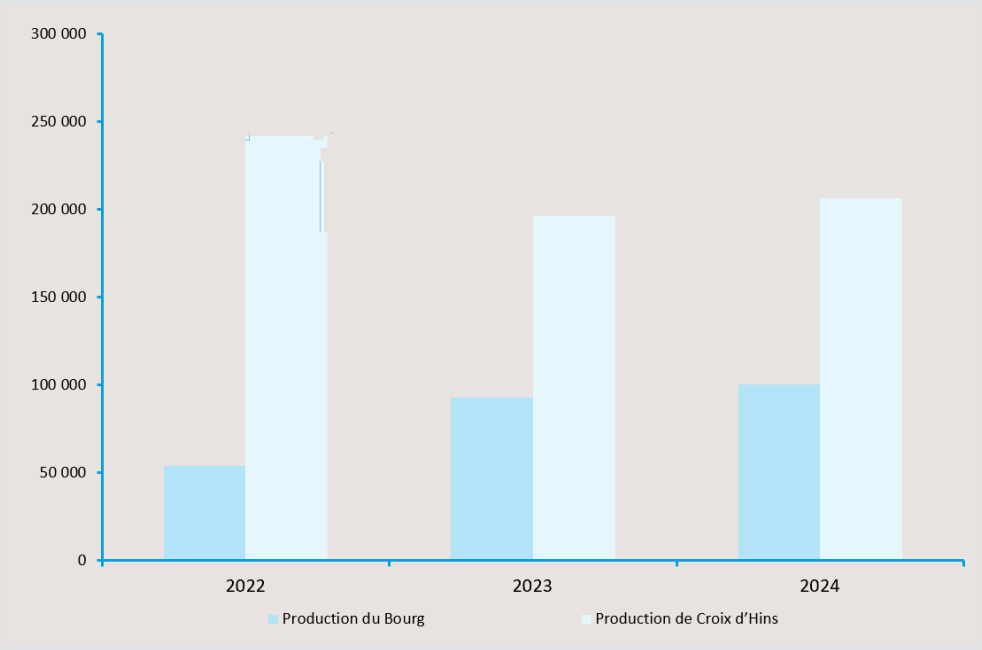
1 - Volumes / Rendements

1.1 VOLUMES PRÉLEVÉS VO

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau prélevés à Marcheprime.

NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2022	2023	2024	EVOLUTION N/N-1 EN %
Production du Bourg	53 846	92 665	99 962	+8%
Production de Croix d'Hins	241 405	196 286	206 268	+5%
TOTAL PRELEVE	295 251	288 951	306 230	+6%

Volumes prélevés VO depuis 2022 par la ville de Marcheprime



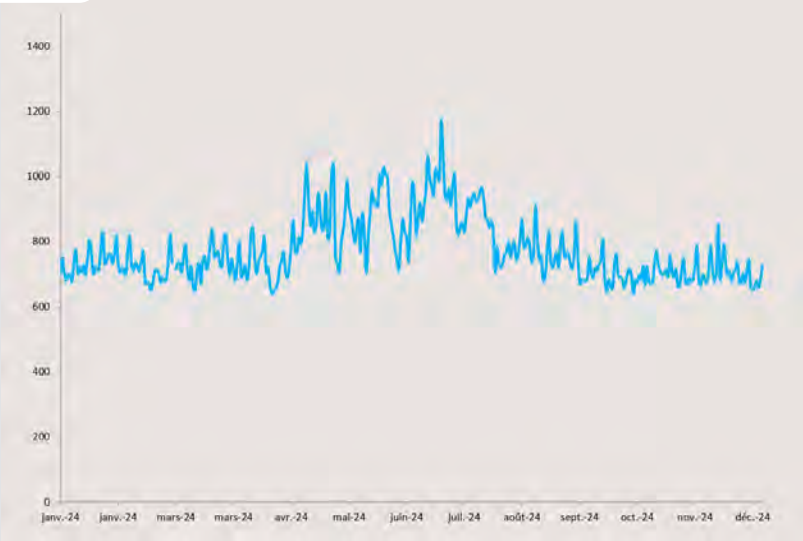
1.2 VOLUMES PRODUITS V1

Sur la commune de Marcheprime, les volumes produits V1 sont égaux aux volumes mis en distribution V4.

Le tableau ci-contre décrit l'évolution des volumes mensuels produits au cours de l'année 2024.

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2024	
JANVIER	21 101
FEVRIER	19 479
MARS	21 317
AVRIL	22 282
MAI	23 571
JUIN	26 398
JUILLET	31 169
AOÛT	30 550
SEPTEMBRE	25 983
OCTOBRE	27 229
NOVEMBRE	24 021
DÉCEMBRE	20 320
TOTAL	293 420

Evolution des volumes journaliers produits en 2024



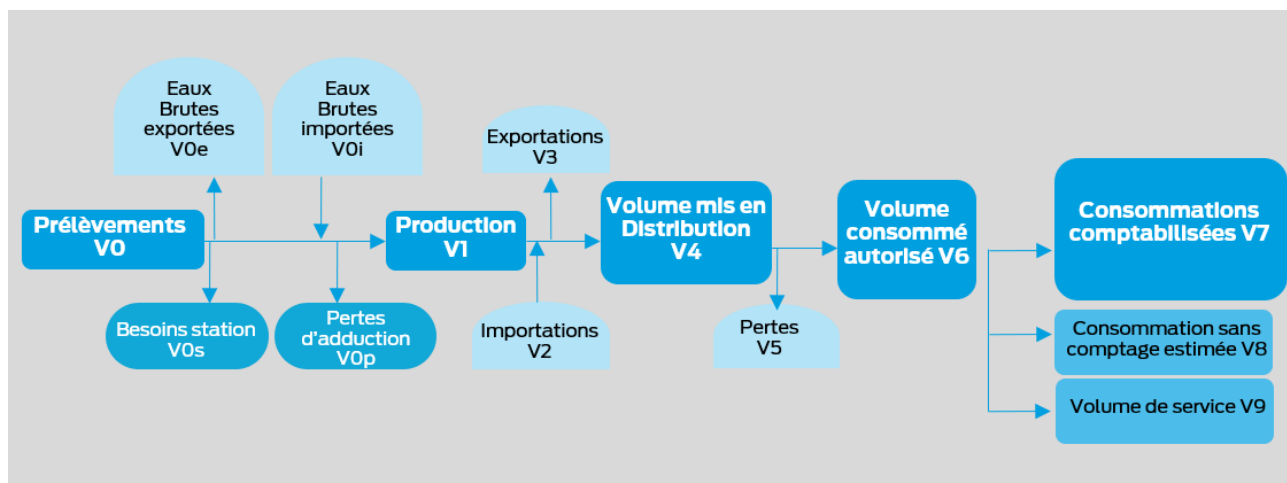
Le volume moyen produit journalier s'élève à 773 m³/jour. consommation moyenne.
Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 17 juillet 2024 avec une valeur de 1 171 m³/jour, soit 1.51 fois la

1.3 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS (V2/V3)

Sans objet

1.4 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

> 1.4.1 Mode de calcul des indices



Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

$$R = (V6 + V3) / (V1 + V2) * 100$$

L'**indice Linéaire de Pertes** est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

$$ILP = (V4 - V6) / \text{Longueur du réseau}$$

L'**indice Linéaire des Volumes Non Comptés** intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

$$ILVNC = (V4 - V7) / \text{Longueur du réseau}$$

L'**indice Linéaire de Consommation** permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

$$ILC = (V6 + V3) / \text{Longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$$

Variable	Marchepremie	2022	2023	2024
V0	Volume prélevé	295 251	288 951	306 230
V0e	Eaux brutes exportées	/	/	/
V0i	Eaux brutes importées	/	/	/
V0s	Besoins station	13 217	12 404	12 809
V0p	Pertes d'adduction	/	/	/
V1	Volume produit	282 034	276 547	293 420
V2	Importations	/	/	/
V3	Exportations	/	/	/
V4	Volumes mis en distribution	282 034	276 547	293 420
V5	Pertes	27 282	32 647	29 386
V6	Volumes consommés autorisés	254 752	243 899	264 034
V7	Consommations comptabilisées (365 jours)	249 987	237 719	247 044
	<i>Volumes comptabilisés sur la période de relève</i>	249 987	235 114	248 394
V8	Consommations sans comptage estimée	1 440	1 500	13 500
	<i>Nbre PI/BI à fin d'année</i>	104	110	110
	<i>Total volume PI</i>	1 040	1 100	1 100
	<i>Fontaines et espaces verts sans compteurs</i>	/	/	0
	<i>Autres volumes (fuites)</i>	/	/	12 000*
	<i>Volume de surverse réservoir</i>	0	0	0
	<i>Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)</i>	400	400	400
V9	Volume de service	3 325	4 680	3 490
	<i>Analyse chlore</i>	2	2	2
	<i>Total volume analyse chlore (700 m3/an)</i>	1 400	1 400	1 400
	<i>Total volume pertes pour nettoyage réservoirs</i>	480	480	480
	<i>Purges réseau</i>	625	1 850	630
	<i>Surpresseur</i>	600	600	600
	<i>Désinfection conduites</i>	220	350	380
L	Longueur réseau (ml)	42 173	42 140	42 107
	IP 104.3 Rendement réseau= $(V3+V6)/(V1+V2)$ en %	90.33 %	88.19 %	89.98 %
	IP 105.3 ILVNC= $(V4-V7)/L/365$ (en m3/km/j)	2.08	2.52	3.02
	IP 106.3 ILP= $(V4-V6)/L/365$ (en m3/km/j)	1.77	2.12	1.91
	ILC= $(V3+V6)/L/365$ (en m3/km/j)	16.55	15.86	17.18

Les volumes sans comptage estimés représentent 5% des volumes consommés.

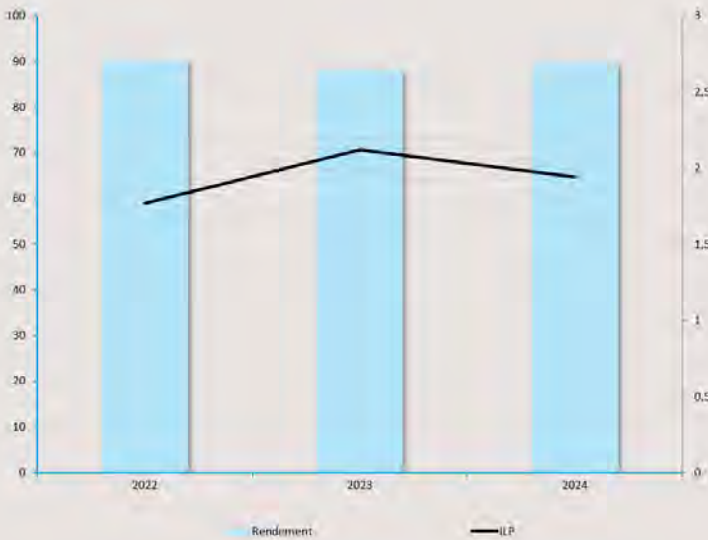
L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

*Voir les faits marquants présentés p.6.

> 1.4.2 Evolution des indices

Le graphique suivant permet de mieux visualiser l'évolution dans le temps de l'indice linéaire de pertes et du rendement du réseau.

Evolution de l'ILP et du rendement de réseau depuis 2022



L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

CLASSIFICATION DES RÉSEAUX (DENSITÉ)

RURAL	INTERMÉDIAIRE	URBAIN
D < 25	25 < D < 50	D > 50

* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP > 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

La densité d'abonnés est de 59abonnés/km de réseau. L'ILP du réseau est de 1.94 m³/j/km. La qualité du réseau de type urbain est bonne.

Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne présenté précédemment a permis de montrer que le rendement réglementaire présente le défaut reconnu d'être sensible aux variations des volumes annuels consommés et par conséquent d'être sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des volumes exportés par le service contrairement aux indicateurs tels que l'ILP ou l'ILVNC.

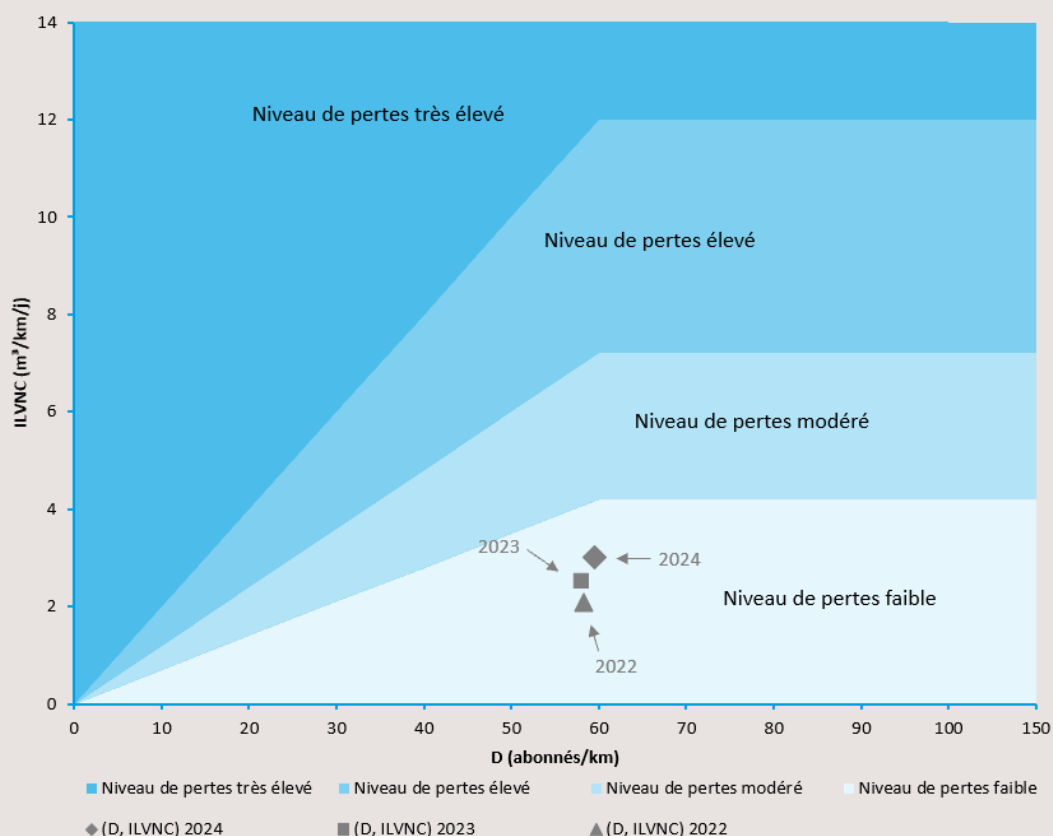
Toutefois les valeurs prises pour ces deux indicateurs ILP ou ILVNC sont fortement affectées par la densité urbaine de la zone évaluée.

Jusqu'alors les référentiels proposés faisaient appel à des valeurs par classes d'urbanisation (rural, intermédiaire, urbain) délimitées selon le cas par des seuils de la densité d'abonnés. C'est le cas du référentiel défini par l'Agence

de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

Les travaux menés par l'INRAE et le SMEGREG s'appuyant sur les données de la base SISPEA ont permis de confirmer le lien entre ILVNC et D qui avait été mis en évidence par le cadre de l'étude de RENAUD (2009). Un **nouveau référentiel actualisé** d'appréciation du niveau des pertes d'un service peut ainsi être proposé. Ce référentiel se distingue des autres car il propose des valeurs de référence **directement proportionnelles** à la densité d'abonnés ce qui présente l'avantage d'**éviter tout effet de seuil**. Ce nouveau référentiel est applicable pour toutes les valeurs de D (sauf services atypiques).

EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX



L'ILVNC du réseau d'adduction d'eau potable de Marcheprime est de 3.02 et la densité d'abonnés du réseau est de 59 abonnés/km. Le niveau de perte de ce réseau est faible.

2 - Qualité de l'eau

2.1 LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

L'ARS a réalisé 26 analyses bactériologiques et 30 analyses physicochimiques au cours de l'année 2024 sur l'ensemble du réseau. De ces analyses, nous pouvons observer principalement :

> Une qualité microbiologique excellente tout au long de l'année 2024 sans dépassement de la norme pour les paramètres mesurés

> D'un point de vue physico-chimique, une eau peu calcaire, sans nitrate ni pesticide donc de bonne qualité. Une seule non-conformité par rapport aux références de qualité a été observée.

2.2 SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'EAU

La conformité des eaux mises en distribution sur le réseau de la ville de Marcheprime est évaluée ci-dessous :

Les analyses de l'eau sur l'eau produite

Conformité par rapport aux limites de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX LIMITES DE QUALITÉ
Microbiologique	8	8
Physico-chimique	8	8

Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ
Microbiologique	8	8
Physico-chimique	8	8

Dépassements par rapport aux références de qualité

Sans objet

Les analyses de l'eau sur l'eau distribuée

Conformité par rapport aux limites de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX LIMITES DE QUALITÉ
Microbiologique	18	18
Physico-chimique	22	22

Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ
Microbiologique	18	18
Physico-chimique	22	21

Dépassements par rapport aux références de qualité

Un dépassement par rapport aux références de qualité concernant le paramètre température a été observé.

2.1 LES ANALYSES CVM (CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE)

Les contrôles CVM ont été effectués cette année à 4 reprises (2 en période estivale et 2 en période hivernale).

	CAMPAGNE N°1 2024	CAMPAGNE N°2 2024	CAMPAGNE N°3 2024	CAMPAGNE N°4 2024
Marcheprime P3	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Marcheprime P4	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Marcheprime P5	<0.1	-	-	-



Le prélèvement sur P5 a été réalisé une seule fois pour confirmer l'absence de CVM et l'impact des travaux de renouvellement de conduites rue de la Maison Blanche.

3 - Energie / Réactifs

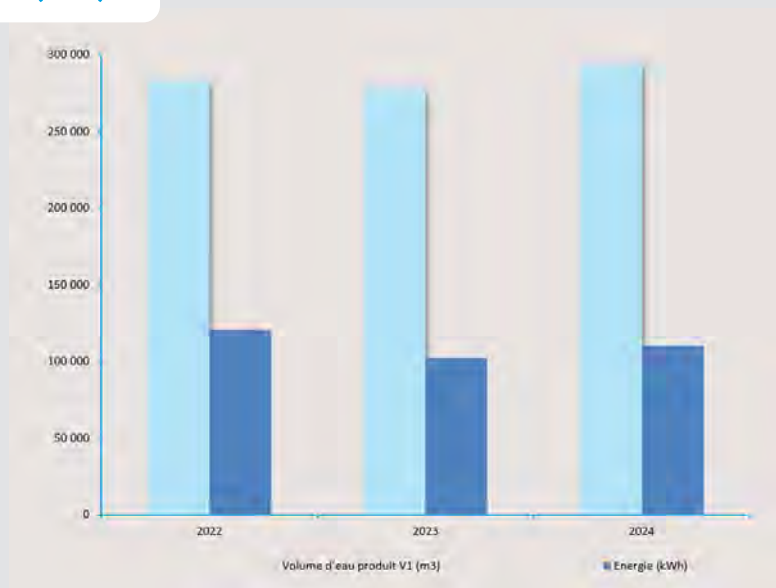
3.1 ENERGIE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations énergétiques consommées.

ENERGIE RELEVÉE FACTURÉE (KWH)	2022	2023	2024	N/N-1
Production Croix d'Hins	84 341	74 262	78 853	+6%
Production Bourg	36 490	28 326	31 468	+11%
TOTAL	120 831	102 588	110 321	+8%

La consommation énergétique est en augmentation notamment par le fait que les volumes produits sont également à la hausse (+6%).

Evolution de la consommation énergétique active (kWh)



RATIO KWH/M ³	2022	2023	2024
Ensemble des forages	0.43	0.37	0.38

3.2 RÉACTIFS

Le seul réactif utilisé pour le traitement de l'eau est le chlore liquide.

RÉACTIF	2022	2023	2024
CHLORE LIQUIDE (KG)	4 600	4 200	4 800

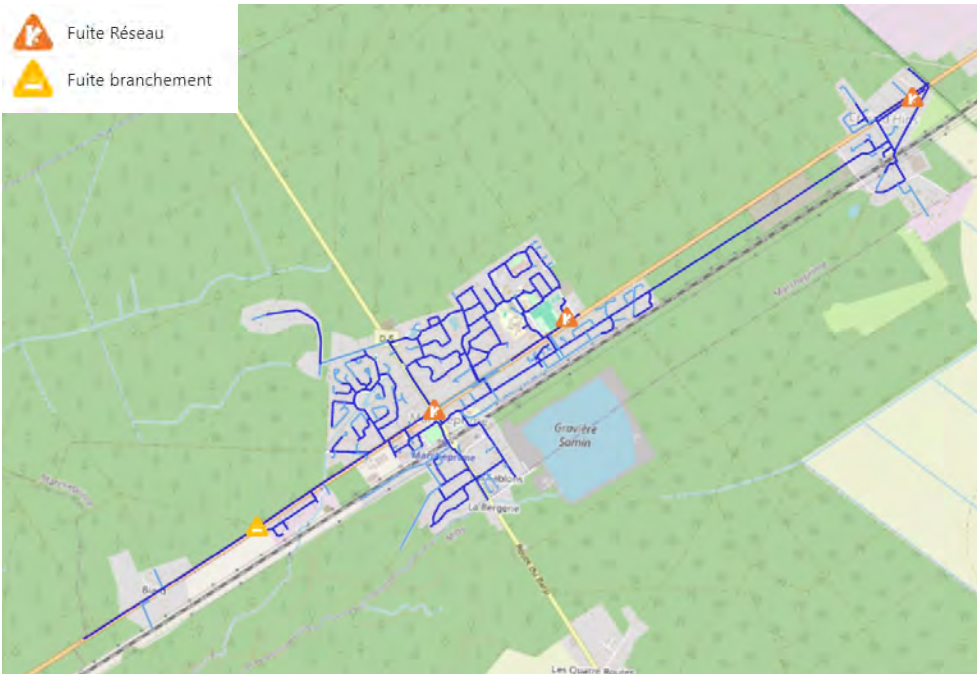
4 - Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites branchement et réseau des 3 dernières années :

	2022	2023	2024	EVOLUTION N/N-1
Fuites réseau	1	2	3	+50%
Fuites branchement	0	2	1	-50%
TOTAL FUTITES	1	4	4	0%

Cartographie des interventions



4.2 NETTOYAGE RÉSERVOIRS

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs et captages d'eau potable sont obligatoires. La société AGUR a réalisé ces opérations aux dates suivantes:

NOM	NATURE	CAPACITÉ (M³)	NETTOYAGE ANNUEL
Bâche de Croix d'Hins	Bâche	300	19/12/2024
Réservoir du Bourg	Sur tour	500	14/05/2024

4.3 ENTRETIEN DIVERS

Sans objet.

4.4 LA TÉLÉRELÈVE

> 4.4.1 L'infrastructure

L'infrastructure est totalement déployée.

Des opérations préventives et de maintenance sont réalisées pour optimiser le fonctionnement de ce réseau.

> 4.4.2 Avancement et performance

Au 31 décembre 2024, nous comptons 2 405 émetteurs associés.



119 compteurs ne sont pas équipés en raison d'un refus ou d'une impossibilité d'accès chez l'abonné.

Taux de couverture : 100%

Taux de collecte des index à 7 jours : 93 %

Taux de collecte des index à 30 jours : 95 %

Pour atteindre ce bon niveau de performance et le pérenniser nous réalisons des campagnes de maintenance régulières.

> 4.4.2 Les services associés

Pour les compteurs communaux, un mail est adressé de façon hebdomadaire avec la liste des compteurs en alerte fuite. Les services techniques ont accès aux données des compteurs via notre agence en ligne à l'adresse www.agur.fr

5 - Renouvellement contractuel

En 2024, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

LIEU DE L'INTERVENTION	NATURE DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT	TYPE DE RENOUVELLEMENT
Croix Hins	Débitmètre entrée	Programmé
Croix Hins	Débitmètre sortie	Programmé
Croix Hins	Vannes et clapets	Programmé et non programmé
Sectorisation	LS FLOW, Débitmètre Bourg	Non programmé

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés :

6 - Travaux divers

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés :

RÉSEAU DE DISTRIBUTION	NOMBRE RÉALISÉ
Réalisation de branchements neufs	10
Pose de compteurs simples	4

6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

COMMUNES	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)
MARCHEPRIME	D1250	1700
	Giratoire de la Possession	180
	TOTAL	1880



GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Réclamations clients

1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'eau potable au cours des 3 dernières années:

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2022	2023	2024	EVOLUTION %
Nombre total de compteurs (en service ou non)	2 560	2 580	2 615	+1.4%
Nombre total de compteurs en service	2 461	2 444	2 503	+2.4%
Nombre total de branchements neufs	20	9	10	+11%

2 - Les abonnements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés de la ville de Marcheprime.

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2022	2023	2024	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'utilisateurs	2 461	2 444	2 503	+2.4%
Nombre d'utilisateurs domestiques	2 426	2 409	2 467	+2.4%
Nombre d'utilisateurs communaux	35	35	36	+2.9%
Nombre total de compteurs généraux (logements collectifs)	9	16	17	+6.3%
Nombre total d'unités logement	0	0	0	-

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours,

ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 40 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

VOLUMES EN M ³	2022	2023	2024
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable	249 987	235 081	248 394
Volume facturé auprès des usagers domestiques	245 388	229 844	242 551
Volume facturé auprès des usagers communaux	4 599	5 237	5 843
Volume consommé non facturé (dégrèvement avant facturation)	/	33	/

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2024 sont les suivantes :

	2022	2023	2024	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné mensuel	1 303	1 344	1 458	+8.5%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	118	204	35	-82.8%
Nombre de premières relances (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	584	487	630	+29.4%
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	206	360	401	+11.4%

Nous observons que 58 % des abonnés sont en paiement fractionné et que 25 % des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 25 % d'abonnés, 64 % ne paient pas après la première relance.

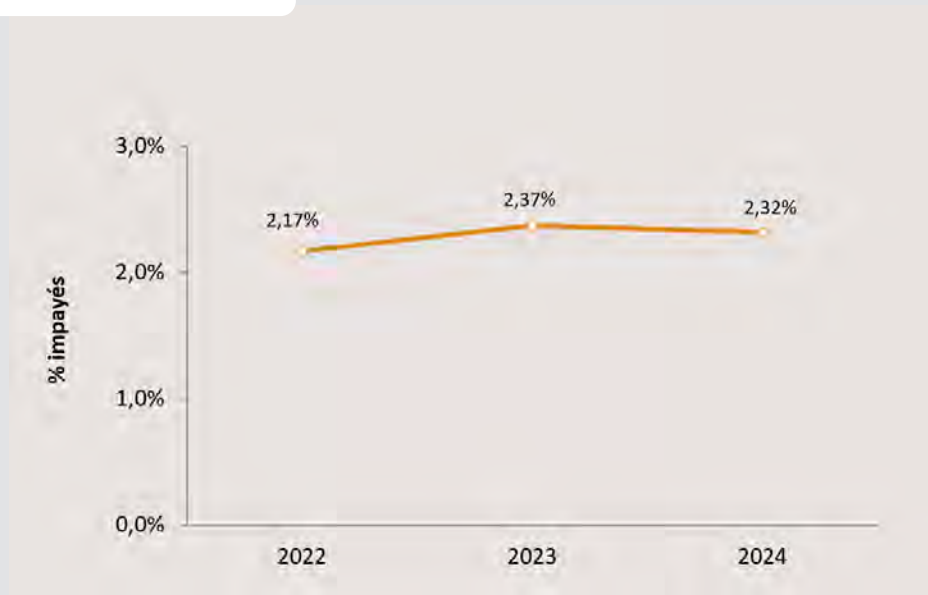
Nous observons que le nombre des paiements fractionnés a augmenté en 2024. Nos services encouragent les abonnés à payer ainsi de façon à échelonner et fiabiliser le paiement des factures.

L'évolution du taux d'impayés est présentée ci-dessous:

	2022	2023	2024	ÉVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	2.17	2.37	2.32	-2%

Le taux d'impayés au 31/12/2024 s'élève à 2.32 % pour un montant de 8 208.97 €.

Evolution du taux d'impayés
depuis 2022



5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations écrites émises par les clients du service d'eau potable :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2022	2023	2024
Qualité organoleptique	1	0	0
Problème de desserte de l'eau (pression, débit, coupures)	5	2	2
Facturation/Relations clientèles	20	0	4
Travaux sur le réseau	5	2	0
Total	31	4	6



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte de renouvellement
4. Compte d'exploitation

1 - Tarification du service

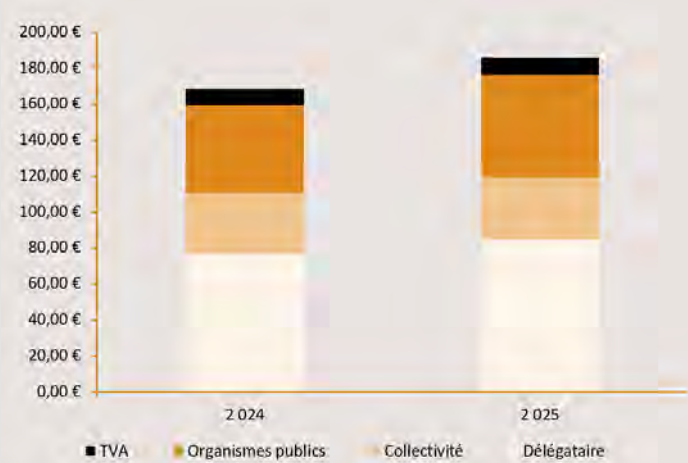
Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

> EVOLUTION 2024/2025 EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

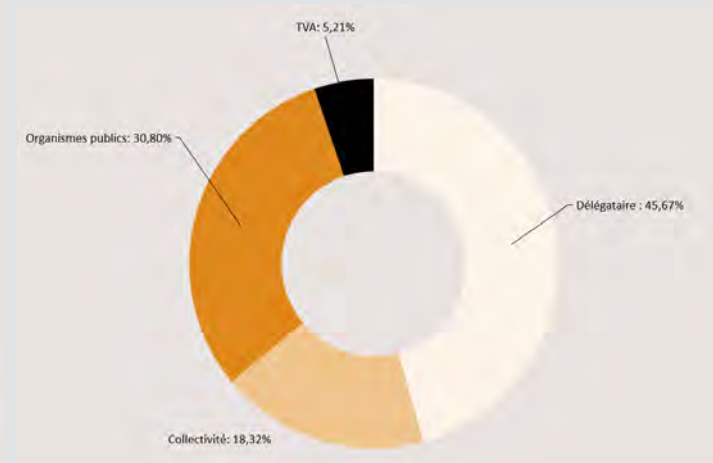
	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 01/01/2024	PRIX UNITAIRE 01/01/2025	MONTANT 2024	MONTANT 2025	EVOLUTION 2024/2025
PART DÉLÉGATAIRE (HT)						
Abonnement annuel	1	27,68 €	30,58 €	27,68 €	30,58 €	10,48%
Consommation	120	0,4094 €	0,4523 €	49,13 €	54,28 €	10,48%
PART COLLECTIVITÉ (HT)						
Abonnement annuel	1	11,89 €	11,89 €	11,89 €	11,89 €	0,00%
Consommation	120	0,1847 €	0,1847 €	22,16 €	22,16 €	0,00%
ORGANISME PUBLIC (HT)						
Redevance Consommation Eau Potable (AE)	120	0,330 €	0,320 €	39,60 €	38,40 €	-3,03%
Redevance Performance Eau Potable (AE)	120	0,0869 €	0,070 €	10,43 €	8,40 €	-19,46%
Redevance Pollution domestique	120	0,330 €	0,000 €	39,60 €	0,00 €	-100,00%
Préservation des ressources en eau	120	0,0754 €	0,0869 €	9,05 €	10,43 €	15,25%
TOTAL						
Total HT				159,51 €	176,14 €	10,43%
TVA à 5,5 %				8,77 €	9,69 €	10,49%
Total TTC pour 120m ³				168,28 €	185,83 €	10,43%

RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M ³ PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2025)			
	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	30,58 €	54,28 €	84,86 €
Part de la collectivité	11,89 €	22,16 €	34,05 €
Total HT du Prix du Service	42,47 €	76,44 €	118,91 €
% de la part fixe			35,72%

Evolution 2024/2025



Répartition du prix - Tarifs 2025



Le détail du calcul de la révision du prix de l'eau au est présenté en **annexe 5**.
Également en **annexe 6**, une facture type 120 m3.

2 - Compte rendu financier

Nous vous adressons dans un décompte financier séparé avec les données relatives au cycle de facturation 2024.

Ce document récapitule pour la part collectivité :

> Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes

> Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance (abonnements, consommations) par catégorie si nécessaire (Diamètre compteur, tranches de consommation, tarifs spéciaux...)

> Le montant des impayés et des créances irrécouvrables liées au cycle concerné

> Les reversements réalisés : acomptes et reversement contractuels effectués sur le cycle concerné

Ce document récapitule pour la part délégataire :

> Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes

> Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance

> Le montant des impayés liés au cycle concerné

Ce décompte pourra être accompagné d'annexes justificatives.

Toutefois nous conservons ci-après les éléments suivants :

> Nombre détaillé des annulations liées aux dégrèvements

> Montant facturé sur le cycle pour les redevances Agence de l'eau

2.1 PART COLLECTIVITÉ ET REVERSEMENTS

Les données relatives à la part Collectivité et aux reversements sont présentées dans le décompte financier séparé.

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Les données sont disponibles sur le décompte de gestion.

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2024

Sans objet.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au titre de l'année 2024

Nature de la taxe	m³	Montant facturé
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	47 838	15 786,54 €
Performance des réseaux d'eau potable	200 236	14 016,52 €
Prélèvement sur la ressource en eau (ADE)	248 094	21 496,35 €
Redevance sur la consommation d'eau potable (ADE)	200 236	64 075,52 €
Total 2024		115 374.93 €

> 2.3.2 Détail des achats et ventes d'eau à des collectivités voisines

Sans objet

> 2.3.3 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

Travaux branchements neufs 2024		Montant des travaux ht
Branchements	10	26 263.37 €
Fourniture et pose compteurs	4	2 603.20 €
Total global		28 866.57 €

3 - Compte de renouvellement

SITUATION COMPTE DE RENOUVELLEMENT MARCHEPRIME Service de l'Eau Potable

		Montant en €
Dotation au compte année 2018		8 640
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		-9 674
Opérations de renouvellement liées aux équipements	9 674	
Opérations de renouvellement liées aux branchements		
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2018		-1 034
		Montant en €
Solde année précédente		-1 034
Dotation au compte année 2019		8 640
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		-1 955
Opérations de renouvellement liées aux équipements	1 550	
Opérations de renouvellement liées aux branchements	405	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2019		5 651
		Montant en €
Solde année précédente		5 651
Dotation au compte année 2020		8 936
$DO_n = DO \times Kn = 8\,640 \times 1,0343$		
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		-11 101
Renouvellement programmé	10 401	
Renouvellement non programmé	700	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2020		3 486
		Montant en €
Solde année précédente		3 486
Dotation au compte année 2021		9 096
$DO_n = DO \times Kn = 8\,640 \times 1,0528$		
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		-9 780
Renouvellement programmé	7 500	
Renouvellement non programmé	2 280	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2021		2 803

		Montant en €
Solde année précédente		2 803
Dotation au compte année 2022		9 376
$DOn = Do \times Kn = 8\,640 \times 1,0852$		
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		-9 016
Renouvellement programmé	0	
Renouvellement non programmé	9 016	
Actualisation des réalisations		-753
Année 2020 : $10\,401 \times 1,0343$	357	
Année 2021 : $7\,500 \times 1,0528$	396	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2022		2 410

		Montant en €
Solde année précédente		2 410
Dotation au compte année 2023		9 559
$DOn = Do \times Kn = 8\,640 \times 1,1064$		
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		-2 289
Renouvellement programmé	996	
Renouvellement non programmé	1 293	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2023		9 680

		Montant en €
Solde année précédente		9 680
Dotation au compte année 2024		9 964
$DOn = Do \times Kn = 8\,640 \times 1,1532$		
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		-18 839
Renouvellement programmé	6 804	
Renouvellement non programmé	12 035	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2024		805

4 - Compte d'exploitation

COBAN - MARCHEPRIME SERVICE DE L'EAU POTABLE COMPTE D'EXPLOITATION ANNEE 2024

	2023	2024	ECARTS
Ventes d'eau	152 917	179 757	26 840
Abonnements	62 767	75 774	13 007
Consommations	90 150	103 983	13 833
Travaux exclusifs	20 148	28 867	8 719
Autres produits	13 233	24 373	11 139
Facturation et recouvrement de la redevance	6 017	13 614	7 597
Autres produits accessoires	7 217	10 759	3 542
CHIFFRES D'AFFAIRES	186 298	232 996	46 698
Frais de Personnel	38 759	35 025	-3 734
Electricité	9 847	23 152	13 305
Produits de traitement	292	0	-292
Frais d'analyses	3 468	3 257	-211
Sous traitance, matières et fournitures	3 323	7 126	3 803
Impôts, taxes et versements assimilés	486	395	-91
Autres dépenses d'exploitation, dont :	29 141	31 490	2 349
Télécommunications, frais postaux	21 646	22 158	512
Parc véhicules	2 052	2 666	615
Informatique	3 726	4 660	934
Assurances	1 717	2 006	289
Frais généraux	18 761	24 755	5 994
Charges Travaux exclusifs	18 423	26 339	7 916
Charges de renouvellement	2 289	18 839	16 551
Garantie de renouvellement	1 293	12 035	10 742
Programme contractuel	996	6 804	5 808
Achat modules compteurs			0
Charges liées aux investissements	24 563	24 563	0
Télérelève	24 563	24 563	0
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	7 035	10 562	3 527
CHARGES	156 387	205 502	49 116
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	29 911	27 494	-2 418
IMPOT SUR LES SOCIETES	6 524	5 996	-527
RESULTAT	23 388	21 497	-1 890



ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse réglementaire
3. Indicateurs réglementaires
4. Actualisation tarifaire
5. Facture spécimen 120 m3

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution

d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

QUALITÉ

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralite

La neutralite est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralite et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de

potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte).

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...).

Annexe 2 - Synthèse réglementaire

1.1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

ICPE : nouvelles précisions sur les restrictions d'utilisation de l'eau en période de sécheresse

Un arrêté publié le 6 juillet apporte de nouvelles précisions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées à enregistrement ou à autorisation concernées par les restrictions d'eau en période de sécheresse. En plus d'ajouter des nouvelles définitions (eaux de pluie, eaux d'exhaure), cet arrêté clarifie le calcul du **volume de référence** auquel s'appliquent les réductions de prélèvement d'eau obligatoire en fonction du niveau de gravité de la sécheresse. Le volume d'eau nécessaire à la sécurité de l'installation et à la protection de l'environnement qui peut être déduit de ce volume de référence est dorénavant fixé à **5%** du volume de référence. À noter, ce pourcentage peut être plus élevé s'il est justifié par l'exploitant de l'installation. Enfin, la plateforme permettant de réaliser le rapportage hebdomadaire en cas de niveau de gravité d'alerte renforcée ou de crise est désormais la plateforme de **gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquente (GIDAF)**. L'arrêté du 30 juin 2023 à l'origine de ces obligations de restriction a été modifié en conséquence le **7 juillet**.

Pour mémoire, cet arrêté du 30 juin 2023 met en place des mesures de restriction selon le niveau de gravité de sécheresse atteint pour les exploitants des ICPE dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m³ et qui sont soumises soit à autorisation, soit à enregistrement.

Pour rappel, par une instruction publiée le 8 janvier 2024, le Ministère de la transition écologique a précisé les modalités de mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau en période de sécheresse et en dehors de la période de basses eaux. Cette instruction encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage et rappelle notamment la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle définit également l'articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (comme le schéma d'aménagement et de gestion des eaux) pour atteindre le retour à l'équilibre des niveaux d'eau.

Sources :

Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, JORF du 6 juillet 2024

1.2 ICPE ET SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ICPE : publication d'un rapport sur leur sobriété hydrique

Un rapport interministériel sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été publié. L'objectif de la mission était de proposer des mesures structurantes pour inscrire la sobriété dans la durée, aussi bien dans les pratiques des industriels que dans les orientations de l'administration. La mission s'est concentrée sur les installations industrielles, hors installations agricoles, et soumises à autorisation ou enregistrement. Mais il est indiqué qu'une grande partie des constats et des recommandations peuvent aussi s'appliquer aux autres ICPE. En outre, l'annexe 10 du rapport propose un guide des bonnes pratiques à destination des entreprises.

Sur le volet réglementaire, la mission a fait, entre autres, les recommandations suivantes :

- **agir en priorité** sur les zones de répartition des eaux (ZRE) prévues aux articles R211-71 à R211-74 du Code de l'environnement et les territoires en tension quantitative de gestion des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus aux articles R212-1 à R212-25 du Code de l'environnement ;
- dans ces zones, prévoir une revue des **arrêtés d'autorisation** de prélèvement en eaux des entreprises dans un **délai de deux à cinq ans** et fixer des **plafonds** de prélèvement évolutifs ;
- prescrire des **études technico-économiques** pour les plus **gros préleveurs** sur la base desquelles des arrêtés préfectoraux complémentaires permettront **d'ajuster les volumes plafonds** des prélèvements autorisés ;
- intégrer dans les **arrêtés individuels** relatifs aux ICPE des mesures à prendre en cas de **sécheresse** ;
- permettre l'application des arrêtés-cadre départementaux ou interdépartementaux en cas de **franchissement de seuil**, sans nécessité de prendre un arrêté à chaque franchissement, etc.

Sources :

Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), "Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement", septembre 2024

1.3 ENERGIES RENOUVELABLES

Énergie photovoltaïque : annonce de nouvelles mesures visant à accélérer le déploiement des panneaux solaires

Le vendredi 5 avril 2024, le Gouvernement a dévoilé les initiatives visant à stimuler le déploiement des panneaux solaires et à favoriser l'essor de l'industrie photovoltaïque en France. Ces initiatives ambitieuses ont pour but d'augmenter la capacité installée pour l'énergie solaire de 6 GW/an, afin de répondre à la demande croissante en électricité. Cette stratégie s'inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028), établie par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Selon ce décret, la France métropolitaine s'est fixée pour 2028 un objectif de 35,1 à 44 GW/an de capacité installée pour la production d'électricité photovoltaïque.

Les mesures annoncées par le Gouvernement sont notamment :

1. L'attribution d'un soutien public à 90 projets et 92 lauréats équivalant à 1,3 GW de nouvelles capacités photovoltaïques de puissance importante depuis le début de l'année ;
2. La publication de l'arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale dit arrêté tarifaire (S21). Cette modification a permis aux petites installations de bénéficier de tarifs d'achat garantis par l'État et rehaussant de 1,3 GW/an à 1,8 GW/an (soit 38%) le déploiement de petites installations de panneaux solaires sur les parkings et bâtiments ;
3. L'accélération de la mise à disposition de fonciers pour le déploiement du solaire ;
4. La révision du critère d'éligibilité basé sur le contenu carbone des panneaux solaires dans les prochaines périodes de l'appel d'offres bâtiment afin d'éviter les contournements.

Pour rappel, pour certaines installations de production d'électricité, les producteurs qui en font la demande bénéficient d'une obligation d'achat (article L314-1 du Code de l'énergie). Parmi les installations concernées, figurent celles implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts (3° de l'article D314-15 du Code de l'énergie). Un arrêté du 5 mars 2024 a modifié l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par ces installations et a défini de nouveaux coefficients pour le calcul des tarifs d'achats et primes. Sont seulement concernées les installations situées en métropole continentale. Les dispositions de l'arrêté s'appliquent depuis le 1^{er} février 2024.

Sources :

Communiqué de presse du gouvernement, "Photovoltaïque : de nouvelles mesures pour soutenir la filière", publié le 10 avril 2024

1.4 EAUX PLUVIALES

Eaux impropres à la consommation humaine : encadrement de leur utilisation pour des usages domestiques

Le décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 a précisé le cadre applicable à l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques. Pour mémoire, la possibilité de réutiliser ces eaux pour ces dits usages est issue de l'article L1322-14 du Code de la santé publique. Le décret a été accompagné d'un arrêté du 12 juillet 2024 qui a défini les critères de qualité de ces eaux en fonction de l'utilisation projetée. Il a par ailleurs indiqué les modalités de surveillance des eaux. À noter que ces deux textes n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} septembre 2024.

Le décret du 12 juillet 2024 est pris en application de l'article L1322-14 du Code de la santé publique qui permet l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques lorsque la qualité de ces eaux n'impacte pas la santé de l'utilisateur.

Pour rappel, le décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 avait quant à lui défini les conditions de production et d'usage des eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire également pris en application de l'article L1322-14 du Code de la santé publique. Ce décret a ainsi précisé comment ces entreprises pouvaient utiliser des eaux impropres à la consommation humaine en s'assurant de la compatibilité des usages permis avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments. Parmi les utilisations encadrées, on trouve par exemple la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine. Le décret est entré en vigueur le 26 janvier 2024.

Sources :

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine, JORF du 13 juillet 2024

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique, JORF du 13 juillet 2024

1.5 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Systèmes d'assainissement : nouvelles obligations pour l'autosurveillance

Le 20 juillet 2024 a été publié au Journal officiel un arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Le contenu obligatoire du manuel d'autosurveillance évolue et les manuels existants devant être mis en conformité avec le modèle ministériel, c'est-à-dire dans le cas d'une nouvelle station ou d'une station ayant fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une modification notable d'un manuel existant, devront l'être au plus tard le 31 décembre 2028. Désormais, l'exploitant a l'obligation de faire réaliser au moins une fois tous les deux ans un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance alors que jusqu'à présent, il ne devait le faire que sur demande de l'agence de l'eau. La consultation des modèles du manuel d'autosurveillance, du rapport de contrôle technique ainsi que du cahier des charges concernant les mesures des caractéristiques des eaux usées et les mesures du débit en entrée et en sortie est possible sur un site dédié du ministère en charge de l'environnement.

Sources :

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF du 20 juillet 2024

Gestion des eaux usées : vers un meilleur contrôle des rejets contenant des micropolluants

Le 29 janvier 2024, la proposition de la Commission révisant la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a été approuvée par le Parlement européen et le Conseil et publiée sur le site web de la Commission européenne. La proposition apporte de nouvelles mesures pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les rejets d'eaux usées, et pour utiliser au mieux les eaux usées en tant que ressource afin d'atteindre l'objectif de neutralité énergétique d'ici 2040. La proposition devra être formellement adoptée et publiée au Journal officiel de l'UE avant d'entrer en vigueur.

Pour atteindre l'objectif de sources d'eau plus propres dans toute l'Europe, les mesures proposées sont les suivantes :

- L'élimination des nutriments des eaux usées urbaines et l'application de **nouvelles normes aux micropolluants**, en particulier ceux provenant d'industries telles que l'industrie pharmaceutique.
- Les microplastiques seront contrôlés dans les stations d'épuration afin de surveiller les niveaux de pollution.
- L'application du **principe du "pollueur-payeur"** afin que les mesures soient financées par le pollueur et réduisent les coûts supportés par le budget public. Il est proposé que les pollueurs soient tenus de payer au moins 80 % du coût de l'élimination des micropolluants ;

Les États membres devront élaborer un **plan de gestion intégrée** des fortes précipitations et des eaux pluviales.

Pour rappel, par le décret n° 2023-835 du 29 août 2023, le gouvernement a simplifié la procédure d'autorisation pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et a défini les conditions d'utilisation des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Ce décret a abrogé le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et conditions de REUT. **Le décret est entré en vigueur le 31 août 2023.**

Sources :

Communiqué de presse de la Commission européenne, "La Commission se félicite de l'accord provisoire sur une gestion plus rigoureuse et plus rentable des eaux urbaines résiduaires", 29 janvier 2024

1.5 (SUITE)

Systèmes d'assainissement : nouvelles obligations pour l'autosurveillance

Le 20 juillet 2024 a été publié au Journal officiel un arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Le contenu obligatoire du manuel d'autosurveillance évolue et les manuels existants devant être mis en conformité avec le modèle ministériel, c'est-à-dire dans le cas d'une nouvelle station ou d'une station ayant fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une modification notable d'un manuel existant, devront l'être au plus tard le 31 décembre 2028. Désormais, l'exploitant a l'obligation de faire réaliser au moins une fois tous les deux ans un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance alors que jusqu'à présent, il ne devait le faire que sur demande de l'agence de l'eau. La consultation des modèles du manuel d'autosurveillance, du rapport de contrôle technique ainsi que du cahier des charges concernant les mesures des caractéristiques des eaux usées et les mesures du débit en entrée et en sortie est possible sur un site dédié du ministère en charge de l'environnement.

Sources :

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF du 20 juillet 2024

Gestion des eaux usées : vers un meilleur contrôle des rejets contenant des micropolluants

Le 29 janvier 2024, la proposition de la Commission révisant la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a été approuvée par le Parlement européen et le Conseil et publiée sur le site web de la Commission européenne. La proposition apporte de nouvelles mesures pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les rejets d'eaux usées, et pour utiliser au mieux les eaux usées en tant que ressource afin d'atteindre l'objectif de neutralité énergétique d'ici 2040. La proposition devra être formellement adoptée et publiée au Journal officiel de l'UE avant d'entrer en vigueur.

Pour atteindre l'objectif de sources d'eau plus propres dans toute l'Europe, les mesures proposées sont les suivantes :

- L'élimination des nutriments des eaux usées urbaines et l'application de **nouvelles normes aux micropolluants**, en particulier ceux provenant d'industries telles que l'industrie pharmaceutique.
- Les microplastiques seront contrôlés dans les stations d'épuration afin de surveiller les niveaux de pollution.
- L'application du **principe du "pollueur-payeur"** afin que les mesures soient financées par le pollueur et réduisent les coûts supportés par le budget public. Il est proposé que les pollueurs soient tenus de payer au moins 80 % du coût de l'élimination des micropolluants ;

Les États membres devront élaborer un **plan de gestion intégrée** des fortes précipitations et des eaux pluviales.

Pour rappel, par le décret n° 2023-835 du 29 août 2023, le gouvernement a simplifié la procédure d'autorisation pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et a défini les conditions d'utilisation des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Ce décret a abrogé le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et conditions de REUT. **Le décret est entré en vigueur le 31 août 2023.**

Sources :

Communiqué de presse de la Commission européenne, "La Commission se félicite de l'accord provisoire sur une gestion plus rigoureuse et plus rentable des eaux urbaines résiduaires", 29 janvier 2024

1.4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Campagne de mesure RSDE de 2022 : publication d'une note technique relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées

Le 28 février 2024, une note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées (STEU) et à leur réduction a été publiée. Pour la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) de 2022 en territoire métropolitain, cette note (abrogeant la note technique du 12 août 2016) vient préciser la liste des micropolluants à considérer pour le suivi dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des STEU. Sont concernées, les seules STEU de capacité nominale supérieure ou égale à 600 kg/jour de DBO5. En revanche, les STEU relevant de la rubrique 2752 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que les STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol, ne sont pas concernés par cette action. D'ailleurs, une note complémentaire a été publiée le 18 février 2024. Elle indique les limites de quantifications minimales à respecter pour les substances complémentaires à surveiller durant la campagne RSDE/STEU 2022. Ces limites ont été définies à la suite d'une enquête menée dans le cadre du laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques (Aquaref). Plus de détails sur ces deux notes sont données ci-dessous.

La note technique du 24 mars 2022 reprend dans son **annexe III** la liste des substances définie et suivie lors de la campagne de recherche de 2016, auxquels a été ajoutée dans sa troisième partie **une liste complémentaire de substances à surveiller** « pouvant être suivi de façon optionnelle » qui pourraient être retenues comme polluants spécifiques de l'état écologique pour la prochaine évaluation de l'état écologique des masses d'eau de surfaces (page 18 de la note). Cette liste complémentaire est optionnelle et ne concerne que le suivi dans **les eaux traitées des STEU**.

Il convient de noter que : chaque campagne de recherche devra comprendre **une série de six mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées**, espacées d'au moins un mois dans la même année (page 3 de la note). **Et c'est au maître d'ouvrage de transmettre mensuellement les résultats des prélèvements et analyses aux agences de l'eau** qui procèderaient (dans les trois mois qui suivent la transmission de la dernière de ces six analyses annuelles réalisées par une STEU), à l'expertise technique de toutes les données de recherche collectées sur l'année par la STEU (page 7 de la note).

Parmi la liste des STEU exemptées de réaliser la recherche de micropolluants pour la campagne RSDE de 2022, la note cite :

- Les STEU ayant une charge brute de pollution organique observée sur les 3 dernières années inférieure à 600 kg/j de DBO5 ;
- Les STEU d'une capacité nominale **supérieure ou égale à 600 Kg/j de DBO5 et recevant une charge moyenne annuelle de pollution inférieure à 400 kg/j de DBO5**. Ces STEU sont principalement dimensionnées pour traiter des pics de charge annuels associés à des activités touristiques.

Pour rappel, deux arrêtés ont été publiés le 4 novembre 2023. Le premier a actualisé les méthodes et critères d'évaluation de l'état des eaux de surface et le second les méthodes et les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines. L'arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux eaux souterraines et l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux eaux de surface ont été modifiés en conséquence depuis le 5 novembre.

Sources :

Note technique relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction, publiée le 28 février 2024

Note complémentaire pour les campagnes 2022 RSDE STEU : proposition de limite de quantification pour les substances complémentaires à surveiller, publiée le 28 février 2024

1.6 EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

PFAS : publication de lignes directrices techniques pour la surveillance des PFAS dans l'eau potable

Le 7 août 2024, une communication de la Commission portant sur des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine a été publiée au JOUE. L'article 13 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (dite DWD) a fixé l'obligation pour la Commission « [...] d'établir des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances per- et polyfluoroalkyles en vertu des paramètres "PFAS Total" et "Somme des PFAS" », ce document étant la cristallisation de cette exigence.

Pour mémoire, la Directive (UE) 2020/2184 relative à l'eau potable (DWD) susmentionnée a établi des limites spécifiques pour les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans l'eau potable. Ces limites sont fixées à 0,50 µg/L (500 ng/L) pour le paramètre « Total PFAS » et à 0,10 µg/L (100 ng/L) pour la « Somme PFAS », qui comprend 20 composés PFAS spécifiques, les États membres devant se conformer à ces normes d'ici le 12 janvier 2026.

Pour rappel, dans un communiqué publié le 5 avril 2024, le Ministère de la Transition écologique a annoncé le lancement d'un plan interministériel pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux créés par les substances chimiques per- et polyfluoroalkylées, dites PFAS ou polluants éternels. Ce plan interministériel s'est ainsi substitué au plan d'actions ministériel sur les PFAS élaboré en janvier 2023, et a proposé des axes d'actions visant à intensifier les mesures qui étaient prévues.

Sources :

Communication de la Commission — Lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, publiée au JOUE du 7 août 2024

Eau destinée à la consommation humaine : rapport de l'Anses relatif à l'évaluation des risques sanitaires des acides haloacétiques

Dans un rapport publié le 22 novembre 2023, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail présente son avis relatif à l'évaluation des **risques sanitaires des acides haloacétiques (AHA) dans l'eau destinée à la consommation humaine** (EDCH). Pour mémoire, une limite de qualité a été fixée sur la présence de ces AHA sans pour autant compromettre l'efficacité de la désinfection de l'EDCH (arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine). Cette limite est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2023, néanmoins la mise en œuvre de l'analyse de ce paramètre via le contrôle sanitaire des EDCH ne sera effective qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, l'ordonnance n° 2022-1611, publiée le 23 décembre 2022, a transposé en droit français les règles européennes pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Comme l'indique le rapport qui accompagnait cette ordonnance, ce texte a pour principaux objectifs de créer de nouvelles obligations en matière de définition des besoins essentiels en eau potable et d'amélioration de l'accès à cette eau, notamment par la mise en place de nouveaux équipements, mais aussi via des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans les installations déjà existantes. Plusieurs textes (décrets et arrêtés) ont ensuite précisé les évolutions apportées par cette ordonnance.

Sources :

Avis de l'Anses et rapport d'expertise collective relatif à l'évaluation des risques sanitaires des acides haloacétiques dans l'eau destinée à la consommation humaine, du 22 novembre 2023

Eaux destinées à la consommation humaine : rapport de l'Anses relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales pour des métabolites de la chloridazone

Dans un avis du 25 juillet 2024, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a établi les valeurs sanitaires maximales (Vmax) pour deux métabolites de la chloridazone, la desphényl-chloridazone (DPC) et la méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC), dans les eaux destinées à la consommation humaine. Pour mémoire, pour garantir la qualité de ces eaux, la directive 2020/2184 fixe des valeurs paramétriques pour les concentrations en pesticides et leurs métabolites pertinents (0,1 µg.L⁻¹ par substance individuelle et 0,5 µg.L⁻¹ pour la somme des pesticides et de leurs métabolites pertinents), l'arrêté du 11 janvier 2007 reprenant ces valeurs en tant que limites de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides et leurs métabolites pertinents. Après avoir, d'une part, synthétisé les effets des métabolites DPC et MDPC à partir des données disponibles et, d'autre part, élaboré les valeurs toxicologiques de référence long terme par voie orale, l'ANSES a adopté les conclusions des Comités d'experts spécialisés "Valeurs sanitaires de référence" et "Eaux", notamment la proposition de retenir des valeurs sanitaires maximales fixées respectivement à 11 µg.L⁻¹ et 110 µg.L⁻¹ pour les deux métabolites de la chloridazone DPC et MDPC.

Sources :

Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif « à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour la desphényl-chloridazone et la méthyl-desphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine », du 25 juillet 2024

Annexe 3 - Indicateurs

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m ³ pour 120 m ³	1.55 €	Sans objet	Sans objet
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	Sans objet	Sans objet
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	263 674 m ³
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	263 674 m ³
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	Linéaire du réseau d'adduction	42.107 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	89.86 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	263 674 m ³
			Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	293 420 m ³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3.02 m ³ /km/j	Linéaire du réseau d'adduction	42.107 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1.91 m ³ /km/j	Linéaire du réseau d'adduction	42.107 km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés	13 500 m ³		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Donnée collectivité	Sans objet	Sans objet
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	100 %	Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	293 420 m ³
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0.002 €/m ³	Sans objet	

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
	Indice d'avancement de la sectorisation	100 %	-	-
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1.2 ‰	Nombre d'abonnés desservis	2 503
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	Nombre d'abonnés desservis	2 503
<i>P153.2</i>	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.32 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	353 866.56 €
P155.1	Taux de réclamations	2.4 ‰	Nombre d'abonnés desservis	2 503

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

> **P103.2 : Indice de connaissance et de gestion
patrimoniale des réseaux d'eau potable**

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	5/5
SOUS TOTAL	45
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 110/120	

> **P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte} \times 365}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de desserte}} \times 100$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Annexe 4 - Volumes prélevés COBAN

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR		LEGE CAP-FERRET					BIGANOS		MARCHEPRIME	
		Lège Bourg	Claouey	Embruns	Viviers	Jacquets	Tuilerie	Tagon	Forage Bourg	Forage Croix d'Hins
		Oligocène	Oligocène	Eocène	Oligocène / Eocène	Eocène	Oligocène	Oligocène	Oligocène	Oligocène
2024	janv-24	36 577	3 940	0	63 374	16 237	24 301	31 191	7 626	14 410
	févr-24	34 904	2 940	0	60 462	13 990	21 218	28 372	6 829	13 512
	mars-24	40 754	6 594	0	51 237	41 390	28 817	23 336	4 634	17 737
	avr-24	42 445	17 782	0	52 384	52 116	30 117	23 964	7 878	15 480
	mai-24	45 699	32 418	0	47 470	52 916	26 679	30 308	13 082	11 724
	juin-24	46 009	30 915	16 693	59 309	54 235	28 051	31 202	378	27 355
	juil-24	50 272	15 085	87 707	64 699	58 278	32 736	31 563	4 061	28 114
	août-24	49 021	26 142	156 341	46 164	42 303	43 934	17 534	11 296	20 583
	sept-24	37 546	18 546	4 374	43 411	67 348	44 621	5 768	9 252	17 808
	oct-24	4 387	10 377	0	48 501	52 770	41 706	7 983	10 586	17 516
	nov-24	10 762	1 003	0	44 078	41 152	30 961	23 531	12 128	12 894
	déc-24	676	6 771	0	103 619	52 795	34 733	27 644	12 212	9 136
TOTAL annuel		399 051	172 513	265 115	684 708	545 530	387 874	282 396	99 962	206 268

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR		LANTON			ANDERNOS LES BAINS			MIOS		AUDENGE
		Blagon	Sablère	Cassy	Canadiens	Saint Hubert	Bruyère	Lacanau Mios	Peyot	Lubec
		Oligocène	Oligocène	Eocène	Oligocène	Eocène	Eocène	Oligocène	Oligocène	Oligocène
2024	janv-24	2 227	13 011	32 985	17 231	24 810	36 531	22 386	13 370	54 733
	févr-24	2 101	25 070	16 122	16 507	16 021	39 421	19 563	14 581	48 833
	mars-24	1 893	27 440	15 936	20 912	17 154	39 058	20 262	20 875	55 164
	avr-24	1 885	29 815	17 357	22 571	18 710	40 429	21 942	28 460	55 232
	mai-24	2 099	33 628	19 519	23 589	20 520	42 446	21 285	28 342	57 021
	juin-24	2 299	35 130	20 269	29 150	20 594	41 866	21 038	14 296	57 816
	juil-24	2 829	46 999	27 899	34 680	27 274	52 976	23 237	13 764	61 893
	août-24	3 082	48 121	28 523	34 213	31 937	60 103	24 381	22 690	63 380
	sept-24	2 589	27 467	19 936	25 942	20 619	36 080	19 771	16 004	51 081
	oct-24	2 366	13 656	37 176	21 688	19 970	27 275	18 847	21 762	51 536
	nov-24	2 578	24 310	14 665	20 413	19 454	31 847	17 229	26 055	52 576
	déc-24	2 437	16 211	24 061	21 831	19 454	35 642	17 725	29 133	53 809
TOTAL annuel		28 384	340 858	274 448	288 728	256 517	483 672	247 666	249 330	663 074

		TOTAL		GLOBAL
		Oligocène	Eocène	
2024	janv-24	304 378	110 563	414 941
	févr-24	294 892	85 555	380 446
	mars-24	319 656	113 538	433 193
	avr-24	349 955	128 612	478 567
	mai-24	373 342	135 401	508 743
	juin-24	382 946	153 657	536 603
	juil-24	409 931	254 134	664 065
	août-24	410 540	319 208	729 748
	sept-24	319 805	148 356	468 161
	oct-24	270 911	137 190	408 102
	nov-24	278 518	107 117	385 635
	déc-24	335 937	131 952	467 889
TOTAL annuel		4 050 810	1 825 282	5 876 092

Annexe 5 - Actualisation tarifaire

REVISION DU PRIX DE L'EAU AU 01/01/2025
COMMUNE DE MARCHEPRIME

La révision de la rémunération de base Po de la SA AGUR, au 01/01/2025 est obtenue par l'application du coefficient k1n défini dans l'Article 49 du contrat, ainsi que l'avenant 3 :

$$k_{1N} = 0,15 + 0,49 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_o} + 0,095 \times \frac{E}{E_o} + 0,190 \frac{FD}{FD_o} + 0,075 \frac{TP10a}{TP10a_o}$$

ICHT-E : Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
35111407 : Indice Electricité tarif bleu professionnel
FD : Frais Divers
TP10a : Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Remarque :

35111407 : remplacé par "010534763" coefficient de raccordement 1,1722 (parution stoppée en décembre 2017)
Remplacé par l'indice 010534766 coefficient de raccordement 1,1604
Remplacé par l'indice 010764288 coefficient de raccordement 1,2426

Le TP10a a été remplacé par le TP10f

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	BASE		Paramètres	ANNEE 2025	
	Valeur connue au 1er novembre 2017	Valeur du mois		Dernière Valeur connue le 01/10/2024	Valeur du mois de
ICHT-E _o	109,8	Juin 2017	ICHT-E	134,2	juin-24
35111407 _o	128,3	Aout 2017	35111407 / 010534763 / 010534766 / 010764288	169,09	Moy 01/09/23 au 01/08/24
FD _o	102,5	Juillet 2017	FD	120,2	juil.-24
TP10-a _o	106,8	Septembre 2017	TP10a	129,3	juil.-24

$$k_{1N} = 0,15 + 0,490 \frac{134,20}{109,8} + 0,095 * \frac{35111407 \times 1,1722 \times 1,1604 \times 1,2426}{128,3} + 0,190 \frac{120,20}{102,5} + 0,075 \frac{129,30}{106,8}$$

$$k_{1N} = 1,27412$$

$$k_{1N} = 1,2741$$

Tarifs

	Part du délégataire (HT)				Variation
	Base	Année 2024 avant avenant	Année 2024 apres avenant	2025	
Part fixe annuelle	24,00 €	27,68 €	29,57 €	30,58 €	3,40%
Prix du m3	0,3550 €	0,4094 €	0,4374 €	0,4523 €	3,41%
Frais d'accès au service	48,50 €	55,93 €	59,76 €	61,79 €	3,40%
Frais de déplacement d'un agent	38,80 €	44,74 €	47,81 €	49,44 €	3,41%
Frais de fermeture de non-paiement	38,80 €	44,74 €	47,81 €	49,44 €	3,41%
de non-paiement	2,91 €	3,36 €	3,59 €	3,71 €	3,34%
Pénalité pour mise en recouvrement	9,70 €	11,19 €	11,95 €	12,36 €	3,43%
Rejet de paiement	38,80 €	44,74 €	47,81 €	49,44 €	3,41%
courrier	10,00 €	11,53 €	12,32 €	12,74 €	3,41%
Contrôle ressource autonome	5,00 €	5,77 €	6,16 €	6,37 €	3,41%
Seconde visite contrôle ressource autonome	90,00 €	103,79 €	110,90 €	114,67 €	3,40%
Jaugeage	60,00 €	69,19 €	73,93 €	76,45 €	3,41%
Etalonnage	75,00 €	86,49 €	92,42 €	95,56 €	3,40%
	485,00 €	559,30 €	597,62 €	617,94 €	3,40%

Visa
Carole DUFOSSÉ - Responsable facturation
Validé le 04/11/2024

Visa
La Collectivité
Validé le

Annexe 6 - Facture spécimen 120 m³



Vous

Titulaire du contrat :

Votre Référence :

Adresse desservie :

33380 MARCHEPRIME

Votre service eau potable



Gérez votre espace abonné sur

www.agur.fr, rubrique Agence en ligne



Service client : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)

Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00



Dépannage : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)

24h/24 et 7j/7



AGUR - Service Client

CS 80108 - 64601 Anglet Cedex



Accueil

CAASI 6 RUE NICÉPHORE NIÉPCE

33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Votre service assainissement



Suez Tél: 09 77 40 84 08



Dépannage : 09 77 40 11 17

24h/24 et 7j/7



Suez

TSA 50001

36400 LA CHATRE

INFORMATION

Accédez directement à votre espace abonné ici >



Facture

Numéro

11664144

Date

11/04/2025

Facture Relève

	m ³	Prix/m ³ *	Montant TTC
Votre abonnement			44,80€
Votre consommation	120m ³	1,17517€	141,02€
Total			185,82€

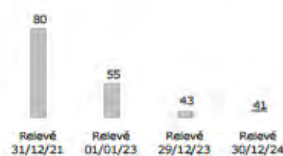
Montant prélevé

185,82 €

* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1000 litres, soit 0,00118 € pour 1 litre.

Evolution de votre consommation (en m³)

Répartition de votre facture



Modalités de paiement

Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Avis de prélèvement automatique :

Le 12 mai 2025 :

185,82 €

Titulaire du compte :

BIC :

IBAN :

RUM :

ICS :

Attention, si les coordonnées de votre compte ont changé : la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen. Pour la prochaine échéance, il convient de nous transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires en nous envoyant un relevé d'identité bancaire (RIB) et un mandat de prélèvement complété, daté et signé par vos soins.

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m3)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
Distribution de l'eau potable					125,45
Abonnement					
Abonnement part AGUR du 01/01/25 au 31/12/25	1	30,58	30,58	5,50 %	32,26
Abonnement part collectivité du 01/01/25 au 31/12/25	1	11,89	11,89	5,50 %	12,54
Consommation					
Consommation part AGUR du 01/01/25 au 11/04/25	120	0,4523	54,28	5,50 %	57,27
Consommation part collectivité du 01/01/25 au 11/04/25	120	0,1847	22,16	5,50 %	23,38
Organismes publics					60,37
Redevance sur la consommation d'eau potable (ADE) du 01/01/25 au 11/04/25	120	0,32	38,40	5,50 %	40,51
Performance des réseaux d'eau potable du 01/01/25 au 11/04/25	120	0,07	8,40	5,50 %	8,86
Prélèvement sur la ressource en eau (ADE) du 01/01/25 au 11/04/25	120	0,0869	10,43	5,50 %	11,00
Total général HT			176,14		
Montant TVA (5,50 %)			9,68 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					185,82

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique Agence en Ligne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par mail à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles à rgpd@agur.fr en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Paiement sans escompte. TVA acquittée sur les débits. Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard égales au moins au taux légal en vigueur.

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m3)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
Distribution de l'eau potable					125,45
Abonnement					
Abonnement part AGUR du 01/01/25 au 31/12/25	1	30,58	30,58	5,50 %	32,26
Abonnement part collectivité du 01/01/25 au 31/12/25	1	11,89	11,89	5,50 %	12,54
Consommation					
Consommation part AGUR du 01/01/25 au 11/04/25	120	0,4523	54,28	5,50 %	57,27
Consommation part collectivité du 01/01/25 au 11/04/25	120	0,1847	22,16	5,50 %	23,38
Organismes publics					60,37
Redevance sur la consommation d'eau potable (ADE) du 01/01/25 au 11/04/25	120	0,32	38,40	5,50 %	40,51
Performance des réseaux d'eau potable du 01/01/25 au 11/04/25	120	0,07	8,40	5,50 %	8,86
Prélèvement sur la ressource en eau (ADE) du 01/01/25 au 11/04/25	120	0,0869	10,43	5,50 %	11,00
Total général HT			176,14		
Montant TVA (5,50 %)			9,68 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					185,82

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique Agence en Ligne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par mail à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles à rgpd@agur.fr en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Paiement sans escompte. TVA acquittée sur les débits. Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard égales au moins au taux légal en vigueur.

Annexe 7 - Inventaire des ouvrages au

Site mise en service	Ouvrage	Equipement	Date matériel	Matériel
Croix d'hins AEP	Clôture et portail	clôture du site	1995	Longueur (m):80
		Portail	1995	Hauteur (m):2,00
		Porte accès local technique et fenêtre	1995	Largeur (m):3,00
				Hauteur (m):1,95
				Largeur (m):0,72
	Forage	colonne de forage	2021	Diamètre (mm):150
				Longueur (m):54
				Matériau constituant:Inox
		pompe immergée 1	2018	Nom constructeur:CAPRARI
				Référence constructeur:PEME14/19
	Protection Réseau			Débit nominal (m3/h):80
				HMT (mCE):
				Puissance (kW):
		Tête de forage	1995	
	Canalisation et Robinetterie reservoir	Débitmètre Exhaure	2024	SIEMENS
				Diamètre (en mm) : 125
	Canalisation et Robinetterie Refoulement	Ballon Anti-bélier	2013	MASSAL
				PE 15 bars - PS 10 bars
	Crépines	Vessie	2021	Volume (m3):0,2
		Canalisation	1995	Acier Diamètre (mm):200
	Pompage	Canalisation	1995	Acier Diamètre (mm):150
		Aspiration P1	2021	Inox
	Pompage	Aspiration P2	2021	Inox
		pompe 1	2021	Nom constructeur:KSB
				Référence constructeur:MTC V 100
				Débit nominal (m3/h):80
				HMT (mCE):36
		pompe 2	2022	Nom constructeur:KSB
				Référence constructeur:MTC V 100
				Débit nominal (m3/h):80
	Instrumentation			HMT (mCE):36
		Vannes	2024	Nom constructeur:
				Diamètre (mm):200
		Clapets double battant (2 u)	2024	Nom constructeur:
				Diamètre (mm):125
		Vannes sur refoulement (2 u)	2024	Nom constructeur:
	Huisserie			Diamètre (mm):125
		Comptage refoulement	2024	SIEMENS
				Diamètre (mm):100
				Type de débit-
	Canalisation et Robinetterie	capteur niveau analogique	2019	mètre:Electromagnétique
				Nom constructeur:Hitec
	Désinfection à la Javel	Analyseur de chlore résiduel	2020	Référence constructeur:
				Prominent
	Electricité - Commande - Puissance	echelle accès resevoir	1995	
		echelle descente cuve	2016	
		Capotage accès reservoir	1995	
		Canalisation et Robinetterie	tuyauterie et canalisation enter-	1995
		Bac Javel	1995	Type Prominent ou Equivalent
		Pompe Javel	2004	ALLDOS Primus 208
		armoire générale BT	2020	Fonction cellule/armoire/coffret
				BT:Générale
	Electricité - Commande - Puissance			Tension nominale (V):380
		Démarreur pompe 1	2020	Nom constructeur:TELEMECANIQUE
				NRéférence constructeur:ATS 46 B4
				7N
				380/480 V
		Démarreur pompe 2	2020	Nom constructeur:TELEMECANIQUE
				NRéférence constructeur:ATS 46 B4
	Electricité - Commande - Puissance			7N
				380/480 V
		Démarreur Exhaure	2020	Nom constructeur:TELEMECANIQUE
				NRéférence constructeur:ATS 46 B4
	Electricité - Commande - Puissance			7N
				380/480 V
		disjoncteur	1995	Nom constructeur:MERLIN GERIN
	Electricité - Commande - Puissance	Divers chauffage et éclairage	1995	Référence constructeur:NS 100M
		télétransmission	2019	SOFREL S550

AEP Bourg	Clôture et portail	clôture du site	1990	Longueur (m):70
		Portail	1990	Hauteur (m):2,00
		Porte accès local technique et fenêtre	2015	Largeur (m):3,00
				Hauteur (m):1,95
				Largeur (m):0,72
	Forage	colonne de forage	1995	Diamètre (mm):125 Longueur (m):54 Matériau constituant:Inox
		pompe immergée 1	1998	Nom constructeur:KSB Référence constructeur:BPH 272/6 Débit nominal (m3/h):40 HMT (mCE):69 Puissance (kW):
		Tête de forage	1995	
		Vanne et clapet forage	1998	
		Diamètre (en mm) : 80		
		Débitmètre Exhaure	2019	ABB WATERMASTER- 200 mm -
		Sonde forage	2023	Hitec 0-60m
			Vanne tête de forage	2021
	Canalisation alimentation	Canalisation	1963	Fonte Diamètre (mm):300 - 30
	Canalisation Distribution	Canalisation	1963	Fonte Diamètre (mm):300 - 25
	Canalisation Vidange	Canalisation	1995	Fonte Diamètre (mm):100 - 25
	Instrumentation	capteur niveau analogique	1998	Nom constructeur:Hitec Référence constructeur:
	Huisserie	echelle accès resevoir	1996	
		echelle descente cuve	1996	
		Capotage accès reservoir	1995	
		Divers Grades Corps	1963	
		Divers Vannes et Clapets	1963	
	Canalisation et Robinetterie	tuyauterie et canalisation	1963	
	Désinfection à la Javel	Bac Javel	1995	Type Prominent ou Equivalent
		Pompe Javel	2018	ALLDOS Primus 208
		Analyseur de chlore résiduel	2015	Prominent Dulco DC1CB
	Electricité - Commande - Pui- sance	armoie générale BT	2007	Fonction cellule/armoire/ coffret BT:Générale Tension nominale (V):380
		disjoncteur	2012	Nom constructeur:MERLIN GERIN Référence constructeur:NS 100M
		Divers chauffage et éclairage	2000	
		télétransmission	2018	SOFREL S550

SECTORISATION Compteur 1		Débitmètre électromagnétique	2019	ABB WATERMASTER- 125 mm
		télétransmission	2024	LSFLOW - Sofrel
		Equipement hydraulique	2019	AMCI 160 mm
SECTORISATION Compteur 2		Débitmètre électromagnétique	2019	ABB WATERMASTER- 125 mm
		télétransmission	2019	LSFLOW - Sofrel
		Equipement hydraulique	2019	AMCI DN 200 mm
SECTORISATION Compteur 3		Débitmètre électromagnétique	2019	ABB WATERMASTER- 125 mm
		télétransmission	2019	LSFLOW - Sofrel
		Equipement hydraulique	2019	PVC 200 mm

